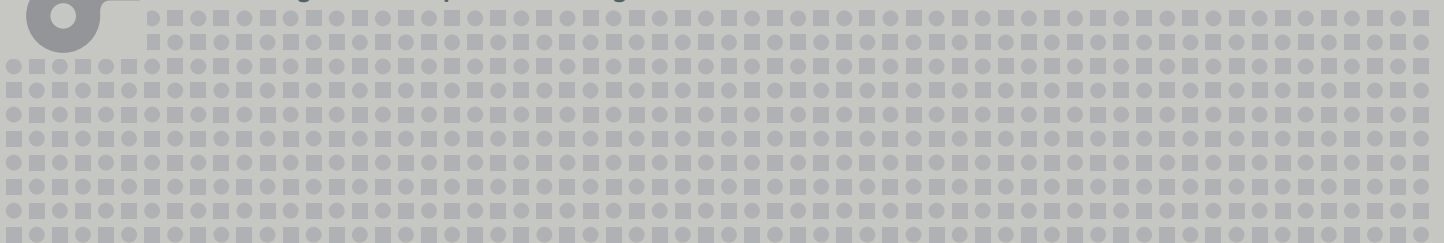


Le Crédit d'Impôt Recherche en 2012



www.enseignementsup-recherche.gouv.fr



Publication réalisée par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Direction générale de la recherche et de l'innovation
Service de l'innovation, du transfert de technologies et de l'action régionale (Frédérique Sachwald)
Département des incitations à la R&D des entreprises (Luis Miotti, Justin Quemener, Maryline Rosa)

Avec la collaboration de
Service de la Coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Département des études statistiques - pôle "recherche" (Anna Testas)
Département des outils d'aide à la décision (Yann Caradec)

Chiffres clés du crédit d'impôt recherche en 2012

Depuis 2008, le CIR est la première source de soutien public des dépenses de R&D des entreprises. C'est aussi le financement de la R&D qui touche le plus grand nombre d'entreprises, notamment des petites et très petites entreprises. Les nouveaux entrants très nombreux depuis 2008 sont essentiellement des entreprises de moins de 250 salariés. Certaines petites entreprises remplissent une déclaration CIR pour de très petits montants de dépenses : 10% des entreprises déclarent moins de 30K€ de dépenses.

Le nombre de déclarants a plus que doublé depuis 2007 et dépasse 20 400 entreprises en 2012. Les entreprises ont déclaré 19,2 Mds€ de dépenses éligibles pour l'année 2012, générant un crédit d'impôt de 5,3 Mds.

Le taux de CIR constaté est d'autant plus faible que l'effectif du bénéficiaire est élevé : le CIR représente 32% des dépenses éligibles pour les TPE et 24% pour les entreprises de plus de 5 000 salariés.

En 2012, 23 entreprises ou groupes fiscalement intégrés ont déclaré des dépenses supérieures à 100 M€. Le montant moyen de dépenses qu'elles ont déclaré est de 278 M€, avec des écarts importants au sein de ce groupe des plus gros budgets de R&D en France. Leur part dans le CIR est sensiblement inférieure (28%) à leur part dans les dépenses déclarées (34%), ce qui est dû au taux réduit pour les dépenses au-delà de 100 M€, mais aussi aux taux majorés dont bénéficient les nouveaux entrants qui sont très majoritairement de petites entreprises. Leur taux de CIR constaté est de 23%.

En 2012, la part du CIR bénéficiant aux secteurs manufacturiers est de 60% et celle bénéficiant aux services de 38%. L'augmentation de la part des secteurs de services dans le montant du CIR s'explique par l'entrée de nombreuses petites entreprises des secteurs de l'informatique et de l'ingénierie au cours des dernières années et par les taux majorés dont bénéficient les nouveaux déclarants. L'industrie électrique et électronique, premier secteur déclarant et bénéficiaire, a reçu 843 M€ de CIR en 2012. Le secteur du Conseil et assistance en informatique, deuxième bénéficiaire, a reçu 633 M€, soit plus que le secteur de la pharmacie (476 M€). Le CIR du secteur des Services d'architecture et d'ingénierie atteint 530 M€, sensiblement plus que celui de l'industrie automobile (344 M€).

Près de la moitié des dépenses financées par le CIR correspondent à des salaires et 80% à des salaires environnés. L'augmentation des dépenses de R&D déclarées au CIR correspondent ainsi à l'accroissement continu des effectifs employés dans la R&D en entreprises depuis une dizaine d'années, qui atteignent 247 000 en 2012 (ETP) contre 193 000 en 2003 et 216 000 en 2007.

Près de 3 000 entreprises ont déclaré un total de 449 M€ de recherche contractuelle avec des institutions publiques de recherche. Le CIR correspondant s'est monté à 268 M€, ce qui représente une multiplication par 2,7 du financement de la recherche contractuelle par le CIR depuis 2007 (99 M€).

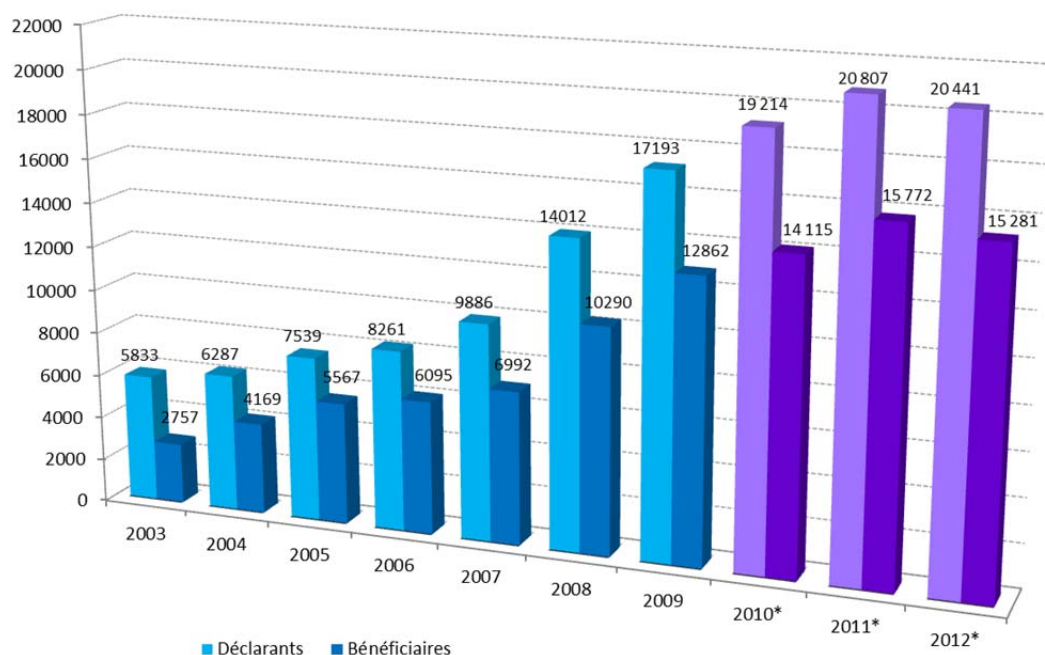
De 2007 à 2012, le nombre d'entreprises déclarant des dépenses relatives à l'embauche de jeunes docteurs a été multiplié par 3 pour atteindre 1 305 en 2012. Les dépenses déclarées en 2012, ont généré un crédit d'impôt de 90 M€.

Ce bilan annuel s'appuie sur les données issues des déclarations des entreprises au crédit d'impôt recherche (CIR) relatives à leurs dépenses 2012. La base de gestion du CIR, GECIR, qui est présentée à l'annexe 1, permet une analyse du profil des déclarants et des types de dépenses financées par le CIR. Elle a fait l'objet d'un travail approfondi afin d'une part d'accroître la fiabilité du chiffrage de la créance et d'autre part d'exploiter la nouvelle annexe de la déclaration CIR qui fournit la liste des sous-traitants de R&D dont les factures sont comptabilisées dans les dépenses éligibles des entreprises.

EVOLUTION DU NOMBRE DE DECLARANTS ET DU MONTANT DU CIR

Depuis les réformes du CIR de 2004 à 2008, le nombre d'entreprises déclarantes a fortement crû alors qu'au cours de la décennie précédente le recours au CIR avait sensiblement reculé¹. Après les très fortes augmentations enregistrées en 2008 et 2009, le nombre de déclarants croît à un rythme plus faible (graphique 1). Le nombre provisoire de déclarants en 2012, 20 441, sera réactualisé à la hausse lorsque toutes les déclarations fiscales au titre de l'année 2012 auront été reçues (voir l'annexe 1). A titre d'exemple, entre juin 2013 et juin 2014, le nombre de déclarations reçues au titre de l'année 2011 est passé de 19 686 à 20 807, soit une augmentation de près de 6%.

Graphique 1. Evolution du nombre de déclarants et de bénéficiaires du CIR, 2003-2012



* Données définitives jusqu'en 2009 et provisoires de 2010 à 2012. En conséquence ces trois années ne peuvent pas être directement comparées, plus de déclarations rétroactives ont été reçues pour 2010 et 2011 (voir annexe 1).

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

Certaines petites entreprises ont une activité de R&D intermittente et peuvent ainsi déclarer dépenses pour une année, puis ne pas en déclarer pendant une ou plusieurs années, avant de revenir dans le dispositif. En conséquence, les entreprises qui utilisent le CIR, sur une période de deux ou trois ans par exemple, sont plus nombreuses que les déclarants d'une année donnée. Ces cas d'activité de R&D intermittente et le fait que le ministère chargé de la recherche ne reçoive pas immédiatement

¹ Pour une perspective historique, voir *Développement et impact du CIR : 1983-2011*, MENESR, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid80816/developpement-et-impact-du-credit-d-impot-recherche-1983-2011.html>

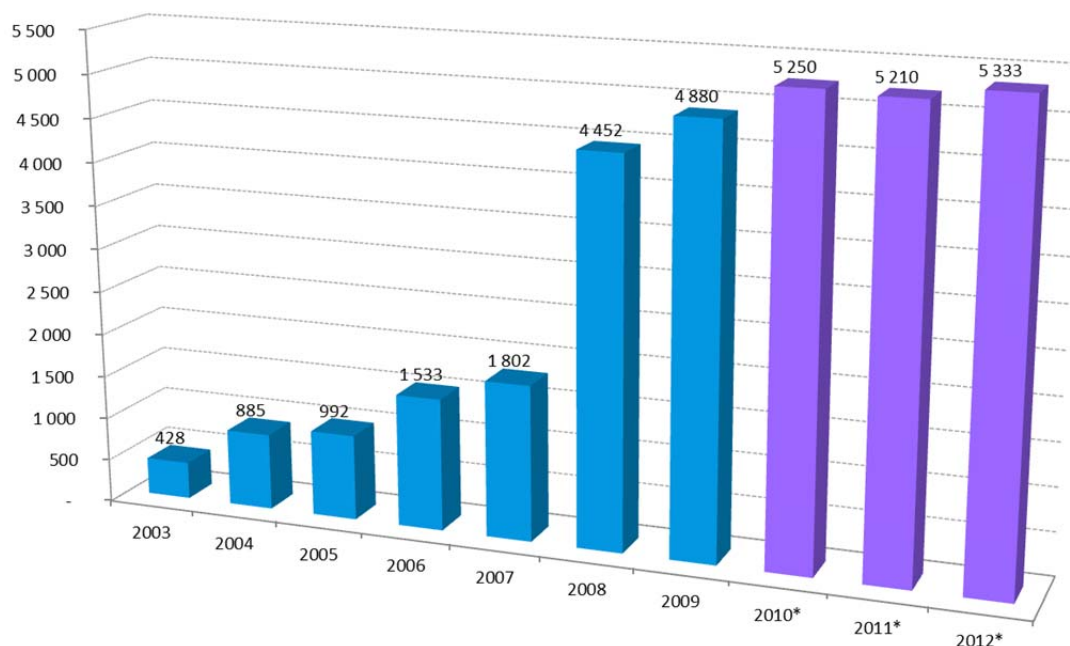
toutes les déclarations fiscales² font que le nombre de déclarants d'une année donnée est inférieur au nombre total d'entreprises qui connaissent et utilisent le CIR. Au total, l'ensemble des entreprises qui ont des activités de R&D en France connaissent le CIR et y ont recours lorsqu'elles effectuent des dépenses de recherche.

En 2012, près de 15 300 entreprises ont bénéficié du CIR. Le nombre de bénéficiaires est inférieur au nombre de déclarants car c'est la maison mère des groupes fiscalement intégrés qui reçoit le CIR pour ses filiales. C'est le cas de plus de 2 900 groupes fiscalement intégrés, dont la taille est très variable : 13% des bénéficiaires du CIR sont de « petits » groupes fiscalement intégrés dont les effectifs totaux sont inférieurs à 250 salariés.

Le graphique 2 indique l'évolution de la créance. Pour la première fois, le calcul de la créance tient compte des spécificités des sociétés en nom collectif qui sont susceptibles de générer des doublons entre maisons mères et filiales. L'annexe 3 explique la méthode, qui a été appliquée pour 2012 et rétroactivement pour les années antérieures. Il n'y a donc pas d'impact de cette nouvelle méthode sur le profil de l'évolution de la créance.

Le graphique 2 souligne les augmentations successives de la créance dues aux modifications du calcul du CIR depuis 2004³. La légère baisse de la créance constatée sur les chiffres provisoires de 2011 résulte notamment de la réforme du calcul des frais de fonctionnement : à partir du CIR 2011, l'assiette des frais de fonctionnement forfaitaires est passée de 75% à 50% des dépenses de personnel, plus 75% des dotations aux amortissements⁴. Une simulation à partir des données disponibles évalue la réduction de créance due à cette réforme à 425 M€ en 2011 et 448 M€ en 2012.

Graphique 2. Evolution de la créance du CIR, 2003-2012, M€



* Données définitives jusqu'en 2009 et provisoires de 2010 à 2012. En conséquence ces trois années ne peuvent pas être directement comparées, plus de déclarations rétroactives ont été reçues pour 2010 et 2011 (voir annexe 1).

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

² Certaines entreprises n'envoient pas le double de leur déclaration au MENESR, ce qui introduit des imprécisions dans le suivi des déclarants, même si les déclarations peuvent être réintroduites par recoupements avec les services fiscaux et à l'occasion de contrôles. Voir l'annexe 1 sur la base GECIR.

³ Sur le détail des réformes depuis 2004, voir le rapport cité à la note 1 ; pour les modifications ayant eu un impact sur le calcul de la créance depuis 2008, voir l'annexe 2.

⁴ Voir *Les chiffres du CIR 2011*, http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/35/0/bilanCIR2011_262350.pdf

Sur la base des déclarations qui ont été reçues jusqu'en juin 2014, la créance provisoire du CIR pour 2012 est de 5,3 Mds€. La hausse par rapport à 2011, qui sera accentuée sur les données plus complètes, s'explique notamment par une hausse significative des dépenses déclarées. Cette hausse des dépenses déclarées provient majoritairement du dynamisme de l'activité de R&D des entreprises en 2012. L'année 2012 confirme ainsi la tendance à la hausse des dépenses de R&D des entreprises depuis 2008, qui correspond à une hausse de l'intensité en R&D privée de la France⁵.

DISTRIBUTION DES DEPENSES DECLAREES ET DU CIR PAR TAILLE D'ENTREPRISE

Le tableau 1 donne la distribution des dépenses déclarées et du montant du CIR des entreprises bénéficiaires en fonction de leur taille. Il distingue pour chaque tranche d'effectifs la part des entreprises indépendantes au sens fiscal du terme (encadré 1). En 2012, 13 600 entreprises de moins de 250 salariés ont bénéficié du CIR, soit 89% du total des bénéficiaires. Parmi elles, plus de 11 600 entreprises sont fiscalement indépendantes, représentant 76% des bénéficiaires.

Encadré 1. L'intégration fiscale et le calcul du CIR

Dans le cadre du CIR, la notion d'entreprise indépendante est entendue en référence à l'intégration fiscale des groupes. Le régime de l'intégration fiscale est défini à l'article 223 A du Code Général des Impôts. C'est une option que peut prendre une société mère pour intégrer dans le calcul de son bénéfice fiscal les bénéfices de ses filiales détenues à plus de 95 %. La société mère paye alors l'impôt des sociétés pour l'ensemble de ses filiales intégrées. Dans le cas du CIR, les filiales déclarent les dépenses de R&D et calculent leur CIR, la société mère cumulant les crédits d'impôt de ses filiales (voir l'annexe 4).

Les entreprises de petite taille reçoivent une part du CIR supérieure à leur part dans les dépenses déclarées. Les entreprises de moins de 250 salariés fiscalement indépendantes ont représenté 23% des dépenses déclarées et perçu 25% du montant du CIR (tableau 1). Le montant de CIR perçu par ces entreprises est passé de 868 M€ en 2008 à 1,34 Mds€ en 2012.

De manière générale, le taux de financement par le CIR est d'autant plus élevé que l'entreprise est petite. L'avant-dernière colonne à droite du tableau 1 indique que le taux du CIR est décroissant en fonction de la taille : 31,8% des dépenses déclarées pour les entreprises de moins de 10 salariés, 30,3% pour l'ensemble des entreprises de moins de 250 salariés, 29,9% pour les entreprises de 250 à 4 999 salariés et 24,2% pour les plus de 5 000 salariés. Ce taux de financement décroissant résulte du mode de calcul du CIR, avec des taux majorés pour les nouveaux entrants et un taux réduit au-delà de 100 M€ de dépenses déclarées⁶.

Le CIR moyen est en revanche croissant avec la taille de l'entreprise puisque les budgets de R&D sont croissants avec les effectifs des entreprises. Le CIR moyen pour l'ensemble des entreprises est proche de 350 K€, alors que le CIR des TPE est de 53 K€. De plus, certaines entreprises remplissent une déclaration CIR pour de très petits montants de dépenses. Ainsi, le premier décile reçoit un CIR d'un montant inférieur à 10 K€, correspondant à des dépenses de moins de 30 K€⁷.

Le tableau 2 indique que 85% des nouveaux entrants au CIR sont des entreprises de moins de 250 salariés fiscalement indépendantes. Celles-ci déclarent 86% des dépenses éligibles au CIR des nouveaux entrants.

⁵ Ratio des dépenses de R&D des entreprises (DIRD) à la production nationale (PIB). La R&D des entreprises a augmenté de 3% en volume en 2012, (Dépenses de recherche et développement en France en 2012, Note d'information MENESR août 2014).

⁶ Pour une comparaison avec les financements directs à la R&D (subventions), voir notamment le rapport cité à la note 1, ainsi que différentes Notes d'information du MENESR sur les dépenses de R&D des entreprises.

⁷ Voir le rapport *Développement et impact du CIR : 1983-2011* (note 1 ci-dessus) pour plus de détail sur la distribution des montants de CIR par déciles et quartiles.

Tableau 1. Distribution des bénéficiaires, des dépenses déclarées et du CIR par taille d'entreprise, 2012

Effectif	Entreprises bénéficiaires ¹			Dépenses déclarées			CIR			CIR Moyen, €	CIR / dépenses déclarées %
	Nombre	Part %	Indépendantes ² %	Montant M €	Part %	Indépendantes ² %	Montant M €	Part %	Indépendantes ² %		
1 à 9	5 668	37,1	35,8	940	4,9	4,5	299	5,6	5,2	52 752	31,8
10 à 249	7 910	51,8	40,1	4 579	23,9	18,4	1 376	25,8	19,9	173 957	30,0
Inférieur à 250	13 578	88,9	75,9	5 519	28,8	22,9	1 675	31,4	25,1	123 361	30,3
250 à 4999	1 230	8,1	2,4	6 022	31,4	6,3	1 803	33,8	6,4	1 465 854	29,9
5000 et plus	96	0,6	0,0	7 561	39,4	0,2	1 828	34,3	0,0	19 041 667	24,2
Non renseigné	377	2,5	2,5	82	0,4	0,4	26	0,5	0,5	68 966	31,9
Total	15 281	100	80,8	19 184	100	29,8	5 333	100	32,2	348 995	27,8

1. Le nombre de bénéficiaires est inférieur à celui des déclarants car les groupes cumulent le CIR de leurs filiales. Les effectifs sont ceux des bénéficiaires (somme des effectifs des filiales pour les groupes fiscalement intégrés).

2. Entreprise fiscalement indépendante (encadré 1). Lecture : 80,8% des entreprises bénéficiaires sont fiscalement indépendantes.

3. Le croisement avec la base de données Esane opéré par l'INSEE a permis de diviser par quatre le nombre d'entreprises non renseignées qui persistait après l'interrogation de la base Diane.

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

Tableau 2. Distribution par taille des déclarants bénéficiant du taux majoré à 40%¹, 2012

Effectif	Nombre de nouveaux déclarants				Dépenses déclarées			
	Total	Part %	Indépendantes ²	Part %	Total K €	Part %	Indépendantes ² K €	Part %
1 à 9	879	58,9	865	57,9	115 460	51,1	114 386	50,7
10 à 249	498	33,4	408	27,3	93 236	41,3	80 379	35,6
Inférieur à 250	1 377	92,2	1 273	85,3	208 696	92,4	194 765	86,3
250 à 4999	21	1,4	10	0,7	11 475	5,1	4 200	1,9
Non renseigné	95	6,4	93	6,2	5 594	2,5	5 525	2,4
Total	1 493	100	1 376	92,2	225 765	100	204 490	90,6

1. Soit les primo-déclarants ou les entreprises n'ayant pas déclaré de R&D au CIR depuis 5 ans.

2. Entreprise fiscalement indépendante (encadré 1). Lecture : 92,2% des nouveaux entrants sont fiscalement indépendants.

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

Le tableau 3 porte sur l'ensemble des bénéficiaires et distingue les entreprises en fonction du montant de dépenses déclarées. La très grande majorité des entreprises déclarent des dépenses inférieures au seuil de 100 M€ au-delà duquel le taux du CIR est réduit à 5%.

Tableau 3. Bénéficiaires en fonction du seuil de 100 M€ de dépenses déclarées

Type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Dépenses déclarées M€	Part des dépenses déclarées	Part du CIR	CIR, M€
Bénéficiaires cumulant des dépenses de R&D jusqu'à 100 M€	15 258	12 783	66,6%	72,2%	3 851
Montant moyen du CIR par bénéficiaire (M€)					0,252
Taux de CIR = CIR / dépenses déclarées					30,1%
Bénéficiaires cumulant des dépenses de R&D supérieures à 100 M€	23¹	6 401	33,4%	27,8%	1 481
Montant moyen du CIR par bénéficiaire (M€)					64,403
Taux de CIR = CIR / dépenses déclarées					23,1%

1. Dont 15 groupes ayant au moins une filiale déclarant plus de 100M€ et touchant le taux réduit au-delà.

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

Du fait de la petite taille et des faibles montants de dépenses déclarées par les nouveaux entrants, les dépenses déclarées et le CIR moyen des entreprises déclarant moins de 100 M€ de dépenses sont orientés à la baisse. Néanmoins, l'augmentation moindre du nombre de déclarants en 2012 s'accompagne d'une stabilisation du CIR moyen (252K€ en 2012 contre 256 K€ en 2011).

En 2012, 23 entreprises ou groupes fiscalement intégrés ont déclaré des dépenses supérieures à 100 M€ contre 21 en 2011. Leur part dans les dépenses déclarées (33%) est sensiblement supérieure à leur part dans le CIR (28%), ce qui est dû d'une part au taux majoré dont bénéficient les nouveaux entrants et d'autre part au taux réduit de certains grands groupes pour la partie de leurs dépenses qui excède 100 M€. Leur taux de CIR est stable à 23%; le taux pour les plus gros déclarants reste inférieur au taux moyen des 96 bénéficiaires de plus de 5 000 salariés (24%, tableau 1).

DISTRIBUTION DES DEPENSES DECLAREES ET DU CIR PAR SECTEUR

Le tableau 4 présente la distribution sectorielle des dépenses déclarées et du montant du CIR correspondant⁸, en pourcentage d'une part et en millions d'euros d'autre part. La tendance à l'augmentation de la part des secteurs de services dans le total des dépenses déclarées se poursuit. Cette tendance reflète l'évolution de la structure de l'économie française et des dépenses de R&D des entreprises. Les industries manufacturières reçoivent 60% du CIR et les services 38%.

Comme les années précédentes, le secteur électrique et électronique est le secteur qui déclare le plus de dépenses (15%) et celui qui reçoit le plus de CIR (16%). Au sein de ce secteur, la fabrication de composants électroniques représente 4% des dépenses déclarées et du CIR. Le secteur pharmacie-parfumerie-entretien est deuxième pour les dépenses déclarées (13%) et troisième pour le CIR (11%). Au sein de ce secteur, la pharmacie représente 11% des dépenses et 9% du CIR. L'industrie pharmaceutique représente ainsi un poids bien supérieur à chacune des composantes de l'industrie électrique et électronique.

Le poids du secteur Conseil et assistance en informatique est comparable à celui de la pharmacie pour les dépenses, mais supérieur pour le CIR. Le décalage s'explique à la fois par les seuils et plafonds qui touchent

⁸ Afin de rendre compte de la distribution des secteurs des entreprises déclarantes, le tableau tient compte de la réaffectation des secteurs des holdings et des services de R&D vers les secteurs des entreprises déclarantes. Voir l'annexe 4 pour des précisions sur les questions de nomenclature et la méthode utilisée.

les plus grandes entreprises pharmaceutiques pour le calcul du CIR et à l'inverse par les taux majorés dont bénéficient les nouveaux entrants, qui appartiennent souvent au secteur informatique. L'industrie automobile est dans une configuration similaire à la pharmacie avec de grandes entreprises et des centres de R&D représentant des montants de dépenses élevées. Sa part dans le CIR est ainsi inférieure à sa part dans les dépenses déclarées.

Tableau 4. Distribution des dépenses déclarées et du CIR par secteur en 2012*, en %

	Part des dépenses		Montant CIR M€
	déclarées %	Part du CIR %	
INDUSTRIE MANUFACTURIERE	63,0	60,2	3 213
Industrie électrique et électronique, dont	15,0	15,8	843
<i>Industrie électrique</i>	5,2	5,7	277
<i>Fabrication d'instrumentation scientifique et technique</i>	4,1	4,1	219
<i>Fabrication de composants électroniques</i>	2,7	2,9	144
<i>autres</i>	3,0	3,2	203
Pharmacie, parfumerie, entretien, dont	13,0	10,8	574
<i>Industrie pharmaceutique</i>	10,5	8,9	476
<i>Parfumerie, entretien</i>	2,5	1,8	98
Industrie automobile	8,4	6,5	344
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	7,0	6,3	338
Chimie, caoutchouc, plastiques	4,8	5,1	271
Industrie mécanique	3,6	3,9	206
Textile, habillement, cuir	1,5	1,7	89
Autres industries manufacturières	9,8	10,2	547
SERVICES	35,1	37,7	2 013
Conseil et assistance en informatique	10,9	11,9	633
Services d'architecture et d'ingénierie	9,4	9,9	530
Services de télécommunications	1,5	1,3	70
Services bancaires et assurances	1,6	1,7	91
Recherche et développement**	3,0	3,3	179
Autres services	8,7	9,6	510
AUTRES SECTEURS***	1,9	2,0	107
TOTAL	100	100	5 333

* Après réaffectation des secteurs Holdings et Services de R&D, voir l'annexe 4.

** Les montants correspondants à la R&D ont été distribués en fonction du secteur utilisateur lorsque ce n'était pas le secteur des services de R&D lui-même (annexe 3).

*** « Agriculture, sylviculture et pêche », « Bâtiment et travaux publics » et activité non indiquée (0,1%).

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

Par rapport à 2011, les secteurs de l'automobile et de la chimie voient leur part reculer à la fois en termes de dépenses et de CIR. La part des services bancaires et assurances dans le CIR diminue très légèrement, passant de 1,9% à 1,7%.

Le secteur du Conseil et assistance en informatique, deuxième bénéficiaire a reçu 633 M€, soit plus que la pharmacie, parfumerie (574 M€). Le CIR du secteur des Services d'architecture et d'ingénierie, 4^{ème} plus gros bénéficiaire, atteint 530 M€. Le CIR de l'industrie automobile est sensiblement inférieur à 344 M€.

DISTRIBUTION DES DEPENSES DECLAREES PAR TYPE

Le tableau 5 fournit la distribution des dépenses qui constituent l'assiette du CIR. Il reprend les lignes de dépenses éligibles et les modalités de calcul de l'assiette du CIR. Dans l'ensemble, la distribution des dépenses par grand poste est stable par rapport à 2011. En particulier, les salaires continuent de représenter près de la moitié des dépenses financées par le CIR.

Depuis 2011, le calcul des frais de fonctionnement qui sont ajoutés aux dépenses de personnel dans l'assiette du CIR a été modifié. Le forfait des frais de fonctionnement est passé de 75% à 50% des dépenses de personnel et de 0 à 75% des dotations aux amortissements⁹. Cette modification du mode de calcul a entraîné une baisse de la part des frais de fonctionnement dans les dépenses en 2011 et exercé une pression à la baisse des dépenses éligibles. Le poste des dépenses de fonctionnement est cependant reparti à la hausse en 2012 du fait d'une hausse des amortissements déclarés par les entreprises (+9%), notamment dans l'industrie (+10%).

La part des dépenses externalisées à des institutions publiques de recherche progresse légèrement (3,9% à 4,3%) alors que la part du total des dépenses externalisées dans l'assiette reste stable à 12,3%. A l'inverse, la part des dépenses relatives au crédit d'impôt collection réservé aux entreprises du secteur Textile, habillement, cuir baisse sensiblement.

Tableau 5. Distribution des dépenses de l'assiette du CIR par type, en %

Ligne de dépenses de la déclaration CIR	2012
Dépenses de personnel, chercheurs et techniciens	48,8
<i>dont relatives aux jeunes docteurs*</i>	0,7
Frais de fonctionnement	28,7
Recherche externalisée	12,3
<i>dont auprès d'entités privées</i>	7,9
<i>dont auprès d'entités publiques*</i>	4,3
Amortissements	5,3
Dépenses relatives aux brevets	2,8
Veille technologique	0,6
Subventions publiques remboursées	0,3
Normalisation	0,0
Sous-total	98,9
Dépenses crédit d'impôt collection	1,1
Total	100

* Les dépenses relatives aux jeunes docteurs et aux travaux de recherche externalisés auprès d'institutions publiques sont comptées au double de leur montant dans l'assiette qui figure sur les déclarations des entreprises. Ce tableau reprend les postes exacts de l'assiette.

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

Le nombre d'entreprises déclarant l'embauche de jeunes docteurs dans le cadre du dispositif incitatif du CIR continue d'augmenter : il a pratiquement triplé depuis 2007 pour atteindre 1 305 (tableau 6). Ce sont surtout de petites entreprises. Le montant des dépenses de personnel déclarées au titre du dispositif Jeunes docteurs a augmenté de 14% entre 2011 et 2012. Ces dépenses génèrent un crédit d'impôt de 90 M€.

⁹ Voir *Les chiffres du CIR 2011*, http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/35/0/bilanCIR2011_262350.pdf

Tableau 6. Nombre d'entreprises ayant déclaré l'embauche de jeunes docteurs

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance 2007-2012
Nombre de déclarants ayant embauché des jeunes docteurs	439	700	781	927	1 143	1 305	197%
<i>Taux de croissance</i>		59%	12%	13%	23%	14%	

Source : Base GECIR juin année t+2 par rapport à l'année indiquée, MENESR-DGRI-C1

Evolution des dépenses de recherche externalisées

Les dépenses externalisées sont soumises à trois plafonds : 2 M€ pour la sous-traitance à des entités ayant un lien de dépendance avec le donneur d'ordre¹⁰, porté à 10 M€ si les entités n'ont pas de lien de dépendance et à 12 M€ si les travaux sont confiés à des institutions publiques de recherche sans lien de dépendance. Ces plafonds ne sont atteints que par très peu d'entreprises, mais ils expliquent que le montant des dépenses externes dans l'assiette soit inférieur aux dépenses inscrites par les entreprises dans leurs déclarations CIR. De plus, les entreprises sont susceptibles de ne pas déclarer toutes leurs dépenses externalisées dans la mesure où elles sont plafonnées pour le calcul de l'assiette. Cette ligne de dépenses ne peut donc pas être interprétée comme s'il s'agissait du montant effectif des dépenses de R&D externalisées par les entreprises.

L'augmentation de la part des dépenses externalisées dans le total des dépenses éligibles reflète cependant le dynamisme de ces dépenses. Le tableau 7 souligne ainsi l'augmentation du nombre d'entreprises qui déclarent des dépenses externalisées depuis 2007. Ce nombre a augmenté de 116% en cinq ans dans le cas de dépenses externalisées auprès des institutions publiques de recherche et de 144% pour l'externalisation à des entreprises.

Tableau 7. Distribution par taille des entreprises déclarant des dépenses externes*, institutions et entreprises sans lien de dépendance

Effectif des déclarants	Sous-traitants	Nombre 2007	Nombre 2012	Evolution 2007-12
1 à 249	publics	943	2 266	140%
	privés	1 194	3 325	178%
250 à 4 999	publics	346	628	82%
	privés	448	851	90%
Plus de 5 000	publics	23	48	109%
	privés	33	52	58%
Non renseigné	publics	67	39	-42%
	privés	91	76	-16%
Total	publics	1 379	2 981	116%
	privés	1 766	4 304	144%

*Dépenses auprès d'institutions et entreprises sans lien de dépendance avec le donneur d'ordre

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

Le tableau 8 exploite l'information sur la localisation des entités à qui les entreprises confient des travaux de R&D. Il distingue les dépenses externalisées auprès d'entités dépendantes (partie supérieure) de celles qui sont confiées à des entités indépendantes (partie inférieure). La distribution de ces deux types de dépenses est très différente. Les travaux confiés à des entités ayant des liens de dépendance le sont généralement à des filiales des entreprises, majoritairement localisées en France, mais aussi au sein de l'Espace économique européen (EEE). Dans ce dernier cas, il s'agit majoritairement de filiales de groupes français implantées dans

¹⁰ Des liens de dépendance existent entre deux entités lorsque l'une détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de l'autre ou y exerce le pouvoir de décision, ou lorsqu'elles sont placées sous le contrôle d'une même tierce entreprise.

l'EEE. Dans une minorité de cas, il s'agit à l'inverse de filiales étrangères en France qui sous-traitent une partie de leurs dépenses de R&D à des entités de leur groupe situées soit dans le pays d'origine soit ailleurs au sein de l'EEE. La part des dépenses confiées à des entreprises hors de France est stable à 39% en 2012. La part des dépenses confiées à des organismes publics hors de France reste marginale.

Tableau 8. Distribution des dépenses externalisées selon le type de sous-traitant, sa localisation et son lien de dépendance avec le déclarant, 2012

Dépenses confiées à des entités ayant des liens de dépendance avec l'entreprise, dont	100%
- privées en France	56,6%
- privées dans l'Espace économique européen hors France	38,6%
- publiques en France	4,7%
- publiques dans l'Espace économique européen hors France	0,1%
Dépenses confiées à des entités n'ayant pas de liens de dépendance avec l'entreprise, dont	100%
- privées en France	64,2%
- privées dans l'Espace économique européen hors France	12,8%
- publiques en France ¹	20,6%
- publiques dans l'Espace économique européen hors France ¹	2,4%

1. Les montants externalisés à la recherche publique sans lien de dépendance sont doublés dans l'assiette du CIR, mais le tableau utilise les montants réels pour pouvoir comparer les distributions.

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

Les travaux confiés à des entités sans liens de dépendance avec l'entreprise le sont à 85% à des entités situées en France, privées ou publiques. Il est donc peu fréquent qu'une entreprise déclare des dépenses externalisées à l'étranger si elle n'a pas de lien de dépendance avec le sous-traitant.

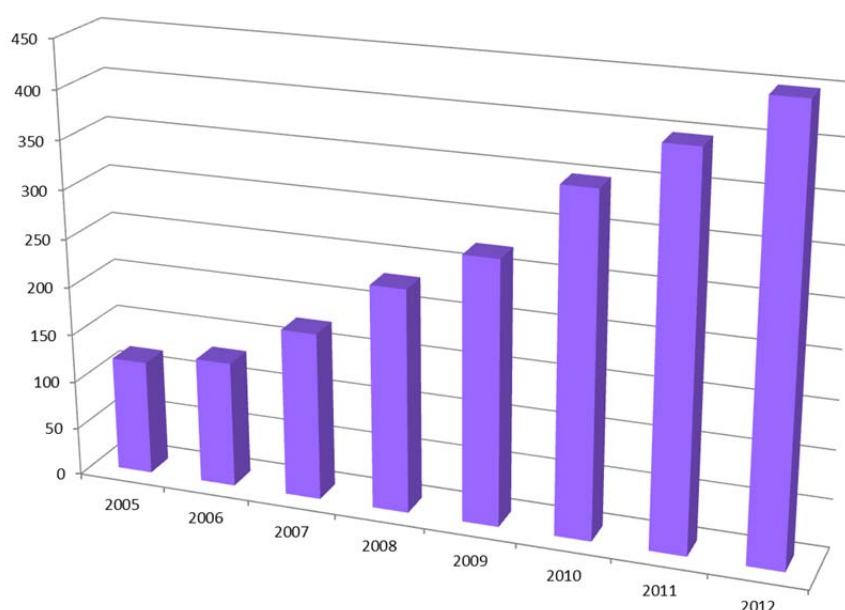
Augmentation des dépenses externalisée à des institutions publiques

La première période de renforcement du CIR en 2004 s'est accompagnée de la mise en place d'un taux majoré pour les dépenses de R&D externalisées auprès d'institutions publiques de recherche. Ces dépenses ont ainsi bénéficié de taux très élevés sur la part en accroissement entre 2004 et 2008¹¹. Le doublement des taux est devenu encore plus attractif pour le dispositif en volume à partir de 2008. Entre 2008 et 2012, il a pu être cumulé avec les taux majorés et la liste des institutions éligibles au doublement a été élargie au-delà des universités et des organismes de recherche initialement visés par la mesure.

Le graphique 3 souligne le dynamisme des dépenses déclarées au titre de l'externalisation de travaux de R&D à des institutions publiques depuis l'instauration d'un taux préférentiel. En 2012, les travaux externalisés à des institutions publiques de recherche comptabilisés dans l'assiette du CIR ont représenté 449 M€, soit une hausse de 159% par rapport à 2007. Le CIR généré s'est monté à 268 M€ en 2012.

¹¹ Pour un historique des taux applicables à ces dépenses, voir le rapport *Développement et impact du CIR : 1983-2011* cité à la note 1.

Graphique 3. Evolution des dépenses externalisées* à des institutions publiques, 2005-2012



* Avec et sans lien de dépendance, dépenses tenant compte des plafonds pour le calcul de l'assiette.
Les dépenses non plafonnées sont plus élevées (568 M€ en 2012).

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

Le tableau 9 fournit la distribution des dépenses déclarées par les entreprises par type d'institutions. Les dépenses externalisées à des organismes de recherche représentent 72% du total, dont 60% pour les seuls EPIC. Les établissements d'Enseignement supérieur représentent 13% du total, mais cette part est en accroissement par rapport à 2011.

Tableau 9. Distribution des dépenses externalisées à la recherche publique en France*, 2012

Type d'institution publique	2012	Part
Etablissements d'Enseignement Supérieur	66 M€	13,0%
<i>Universités</i>	35 M€	6,9%
<i>Écoles d'ingénieurs</i>	29 M€	5,8%
<i>autres établissements d'enseignement supérieur</i>	2 M€	0,3%
Organismes de recherche	363 M€	71,7%
<i>EPIC</i>	305 M€	60,1%
<i>EPST</i>	58 M€	11,5%
CHU, CHR	20 M€	4,0%
Instituts sans but lucratif (ISBL)	52 M€	10,2%
<i>CTI</i>	12 M€	2,4%
<i>Fondations</i>	10 M€	1,9%
<i>autres ISBL</i>	30 M€	5,9%
Autres	5 M€	1,1%
Total	506 M€**	100%

* Montant des factures déclarées par les entreprises dans l'annexe de la déclaration fiscale, sans doublement des montants et sans plafonds.

** L'annexe de la déclaration fiscale porte sur 98% des montants sous-traités à la recherche publique (516M€).

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

Le tableau 10 souligne que les dépenses externalisées par les entreprises auprès d'institutions de recherche publiques ont été plus dynamiques que l'ensemble des dépenses (graphique 2, page 4), alors même que ces dépenses sont plafonnées¹². L'échantillon le plus pertinent pour apprécier ce dynamisme est celui des PME dans la mesure où les dépenses externes sont plafonnées et que certaines grandes entreprises ne peuvent pas enregistrer d'évolution de cette ligne de dépenses.

Tableau 10. Evolution des dépenses externalisées* déclarées au CIR entre 2007 et 2012

Effectifs des entreprises	Montant de dépenses externalisées à :		Montant moyen de dépenses externalisées à :		Nombre d'entreprises qui externalisent à :	
	recherche publique	entreprises	recherche publique	entreprises	recherche publique	entreprises
1 à 249	226%	109%	35%	-25%	140%	178%
Indépendantes 1 à 249	298%	147%	58%	-15%	151%	191%
Toutes entreprises (dont dépenses externes plafonnées)	119%	89%	1%	-23%	116%	144%

* A des entités sans lien de dépendance.

Source : Base GECIR février 2014, MENESR-DGRI-C1

Les dépenses externalisées par des PME indépendantes à des institutions publiques ont été beaucoup plus dynamiques que leurs dépenses externalisées à des entreprises. Cela s'explique à la fois par l'augmentation du montant moyen (+58%) et par l'augmentation du nombre d'entreprises qui externalisent auprès de la recherche publique (+151%). Dans le cas de la recherche externalisée à des entreprises, l'augmentation du montant total est sensiblement moindre et uniquement expliquée par l'augmentation du nombre d'entreprises concernées (voir aussi tableau 7).

¹² 10 M€ pour les dépenses externalisées à des entreprises, portées à 12 M€ pour la R&D avec les institutions publiques.

DISTRIBUTION REGIONALE DES DEPENSES DECLAREES ET DU CIR

Le tableau 11 donne la distribution régionale des données du CIR pour 2012. Les régions sont classées par ordre décroissant de part dans les dépenses déclarées (avant dernière colonne).

Tableau 11. Distribution régionale des bénéficiaires, dépenses déclarées et du CIR en 2012

	Nombre de bénéficiaires	Part des bénéficiaires, %	Part des dépenses déclarées, %	Part du CIR, %
Ile-de-France	5 391	35,27	60,82	66,21
Rhône-Alpes	2 223	14,55	10,40	8,78
Midi-Pyrénées	691	4,52	5,33	4,02
Provence-Alpes-Côte-D'Azur	1 000	6,54	4,80	4,93
Pays de la Loire	872	5,71	2,02	1,67
Bretagne	620	4,06	1,91	2,38
Aquitaine	512	3,35	1,63	1,12
Nord-Pas-de-Calais	542	3,55	1,55	1,45
Centre	336	2,20	1,52	0,79
Alsace	402	2,63	1,51	1,35
Lorraine	306	2,00	1,45	0,81
Auvergne	216	1,41	1,12	1,12
Languedoc-Roussillon	445	2,91	0,99	0,88
Haute-Normandie	210	1,37	0,97	0,50
Picardie	209	1,37	0,74	0,67
Bourgogne	315	2,06	0,68	0,54
Franche-Comté	246	1,61	0,59	0,56
Poitou-Charentes	221	1,45	0,49	0,78
Limousin	111	0,73	0,47	0,46
Champagne-Ardenne	152	0,99	0,45	0,41
Basse-Normandie	192	1,26	0,43	0,42
La Réunion	42	0,27	0,09	0,10
Corse	15	0,10	0,03	0,03
Martinique	5	0,03	0,01	0,01
Guyane	5	0,03	0,003	0,004
Guadeloupe	2	0,01	0,001	0,001
Total	15 281	100	100	100

Source : Base GECIR juin 2014, MENESR-DGRI-C1

La distribution régionale du CIR correspond largement à celle des dépenses déclarées et, au-delà, à celle des dépenses de R&D des entreprises. Les écarts qui peuvent être constatés entre part dans les dépenses déclarées et part dans le CIR perçu correspondent notamment à la localisation des maisons mères¹³. La répartition régionale est aussi influencée par la distribution par taille des entreprises dans les différentes régions.

La répartition régionale du CIR est assez stable dans le temps. Depuis 2008, on note cependant que toutes les régions enregistrent des bénéficiaires. Au cours des dernières années, les deux régions où les dépenses déclarées ont le plus augmenté sont la Corse et la Réunion, où le CIR était traditionnellement très peu développé.

¹³ L'explication est ainsi la même que pour la distribution sectorielle : le traitement des sociétés de holdings dans le cas des groupes fiscalement intégrés (voir l'annexe 4).

Annexe 1.

Dates de dépôt des déclarations et actualisation de la base GECIR

Depuis 1994, GECIR est la base de gestion du CIR. Pour chaque entreprise, GECIR archive à la fois l'historique des déclarations et l'historique des procédures. La base GECIR incorpore donc en permanence de nouvelles données. Les informations relatives à la gestion n'ont pas d'incidence sur les données portant sur les dépenses déclarées ou le montant du CIR. En revanche, le calendrier de réception des déclarations amène régulièrement à actualiser ces données.

Les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés déposent la déclaration CIR avec le relevé de solde de l'impôt. Pour les entreprises dont l'exercice court sur l'année civile n , le solde de liquidation a lieu jusqu'au 15 mai $n+1$. Près de 90% des déclarants CIR sont dans cette situation. Le solde de liquidation des autres déclarants s'échelonne du 15 mai $n+1$ au 15 mars $n+2$. Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu doivent elles déposer la déclaration CIR en même temps que la déclaration annuelle de résultats, avant une date fixée chaque année par décret, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

Depuis 2008, les entreprises peuvent solliciter la restitution du CIR, en déposant la déclaration prévue à cet effet en dehors du délai prévu à l'article 49 septies M, mais dans le délai de réclamation. Le dépôt de la déclaration spéciale vaut demande de remboursement et s'analyse dès lors comme une réclamation contentieuse. Des entreprises sont donc susceptibles d'envoyer une déclaration CIR jusqu'en $n+3$.

Par ailleurs, certaines entreprises omettent d'envoyer le double de leur déclaration au MENESR comme la loi le prévoit. Le MENESR est ainsi amené à organiser des recoupements avec les services fiscaux, soit de façon systématique en amont soit à l'occasion de contrôles afin de compléter la base. A l'occasion de l'actualisation de la base pour la production des chiffres du CIR 2012, un travail approfondi a été effectué pour recueillir une part supérieure de déclarations manquantes, en coopération avec la Direction des Grandes Entreprises et différents Services des Impôts des Entreprises. A la suite de ce travail, le montant de la créance a été révisé à la hausse pour les années 2010 et 2011 et dans une moindre mesure pour 2009. Le problème des déclarations manquantes ne pourra être complètement résolu que par la dématérialisation de la déclaration CIR qui doit intervenir en 2015 sur les déclarations de CIR déposées au titre de l'année 2014.

Au total, le calendrier d'actualisation des chiffres du CIR s'étale sur 3 ans. Pour le CIR de l'année n , correspondant aux dépenses déclarées par les entreprises au titre de l'année n :

- données provisoires complétées chaque année en fonction des déclarations arrivées, de juin $n+2$ à juin $n+4$
- données définitives publiées en juin $n+4$.

En 2014, les données sont donc définitives jusqu'en 2009. Les données des années 2010 à 2012 sont encore provisoires et à des degrés de complétude variables.

Remarquons que les données utilisées ici sont les plus actualisées possibles et différent de celles qui sont utilisées pour produire les prévisions des documents budgétaires. Le travail consiste ici à reconstituer le plus précisément possible les données relatives aux créances passées alors que les documents budgétaires cherchent à établir des prévisions.

Annexe 2. Réformes du dispositif ayant un impact sur la créance, 2008-12

Cette annexe indique les modifications du dispositif qui ont eu un impact sur la créance CIR au titre des années 2008 à 2012.

2008

La part en accroissement à 40% et le plafond à 16 millions d'euros sont supprimés.

Calcul du CIR :

- 30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros ;
- 5% des dépenses de R&D au-delà de ce seuil de 100 millions d'euros.

Pour les entreprises qui demandent à en bénéficier pour la première fois, le taux est de 50% l'année d'entrée dans le dispositif et de 40% la deuxième année.

Jeunes docteurs : prises en compte du salaire pour le double de son montant pendant les vingt-quatre premiers mois, au lieu des douze premiers mois.

Recherche sous-traitée : plafond porté de 10 à 12 millions d'euros pour les dépenses confiées à des organismes de recherche publics à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance.

Dépenses de brevets : à compter de la déclaration de l'année 2008, sont éligibles, dans la limite de 60 000 € par an, les primes et cotisations ou la part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées, à l'exclusion de celles procédant d'une condamnation éventuelle, dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire.

Avances remboursables : A compter de la déclaration de l'année 2008, les avances remboursables sont déduites de l'assiette, au même titre que les subventions. Elles sont ajoutées aux bases de calcul du crédit d'impôt de l'année au cours de laquelle elles sont remboursées à l'organisme qui les a versées.

Mesure exceptionnelle pour les dépenses de Textile, habillement, cuir, au titre des années 2008 et 2009: Le plafond de minimis (200 000 euros sur trois exercices fiscaux) est porté de manière temporaire à 500 000 euros sur cette période.

2009

Elargissement de la recherche sous-traitée publique aux :

- établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant au grade de master ;
- fondations de coopération scientifique agréées par le MESR ;
- établissements publics de coopération scientifique agréés par le MESR ;
- fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées conformément au d bis agréées par le MESR.

Ces dépenses sont retenues pour le double de leur montant à la condition qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise qui bénéficie du crédit d'impôt et ces organismes.

Elargissement de la recherche sous-traitée publique aux structures adossées (associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour fondateur et membre un organisme public de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant le grade de master ou des sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50% par l'un de ces mêmes organismes). Ces dépenses sont retenues pour le double de leur montant à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre l'entreprise qui bénéficie du crédit d'impôt et la structure adossée.

2010

Le plafond *de minimis* pour les dépenses de Textile, habillement, cuir est rétabli à 200 000 euros.

2011

Obligation, pour les entreprises créées depuis moins de 2 ans et qui sollicitent un remboursement immédiat de la créance CIR, de présenter à l'appui de la demande les pièces justificatives attestant de la réalité des opérations de R&D ;

Déduction de l'assiette du CIR du montant des dépenses de prestation de conseils ;

Taux majorés : Réduction de taux (40% la 1ère année et 35% la 2è année qui suivent l'expiration d'une période 5 années consécutives au titre desquelles l'entreprise n'a pas bénéficié du CIR)

Frais de fonctionnement : modification de l'assiette (50% pour les dépenses de personnel, 75% pour les dotations aux amortissements).

Plafonnement des dépenses confiées à des organismes privés à trois fois le montant total des autres dépenses éligibles.

2012

Pas de modification ayant un impact sur le calcul de la créance

Annexe 3.

Calcul de la créance pour les sociétés en nom collectif, les groupements d'intérêt économique et les sociétés en commandite simple

Les statuts de société en nom collectif (SNC), de groupement d'intérêt économique (GIE) et de sociétés en commandite simple (SCS) sont très particuliers (voir l'encadré), ce qui limite leur usage. Les entreprises qui les adoptent, le font souvent au sein d'un même groupe.

Définitions

La SNC désigne la forme la plus élémentaire de société commerciale. Dotée de la personnalité morale, elle est exclusivement composée de commerçants. Il s'agit d'une société de personnes formée par contrat sous seing privé entre au moins deux personnes physiques ou morales. Chacun des partenaires est solidairement et personnellement responsable des dettes de la SNC. Cette forme de société extrêmement simple est la forme de société "par défaut", qui peut être choisie dès lors que deux ou plusieurs personnes physiques ou morales souhaitent s'associer afin d'exploiter une entreprise.

De la même manière que la SNC, la SCS se caractérise par sa souplesse et par la responsabilité indéfinie et solidaire de ses associés commandités.

Le GIE a été institué par l'ordonnance du 23 septembre 1967 (articles L. 251-1 et suivants du code de commerce) afin de permettre aux entreprises d'unir leurs efforts là où elles ont des intérêts communs tout en conservant leur indépendance. L'objet du GIE est donc le prolongement de l'activité de ses membres. Structure intermédiaire entre la société et l'association, doté de la personnalité morale, le GIE est un groupement de moyens qui se juxtapose aux entreprises sans les faire disparaître. Il permet à ses membres de mettre en commun certaines de leurs activités afin de se développer ou améliorer leurs résultats tout en conservant leur individualité.

Ces statuts entraînent des conséquences particulières pour la déclaration du CIR et la comptabilisation de la créance correspondante. Les dépenses déclarées par une SNC, GIE ou SCS génèrent une créance CIR qui est déclarée par leurs sociétés membres au prorata de leur détention. Or, le lien entre « maison-mère » et SNC ou GIE n'apparaît pas dans notre base de données si la SNC ou le GIE ne déclarent pas d'appartenance à un groupe. En 2012, une centaine de SNC et GIE ont envoyé une déclaration CIR sans préciser de maison-mère de groupe, totalisant un montant de 412 M€ de dépenses et de 109 M€ de CIR. Sur ces 109 M€ au niveau des SNC et GIE, 78 M€ avait déjà été pris en compte dans la déclaration des maisons mères. Ces 78 M€ correspondent à des doublons et doivent être retranchés de la créance du CIR issue de la simple compilation des déclarations.

Les services des impôts ne restituent pas le CIR aux SNC, GIE ou SCS mais aux associés, personnes physiques ou personnes morales, au prorata de leur détention de capital. En effet, ces services connaissent les liens d'appartenance entre ces entreprises. Il n'y a donc pas de risque de doublons de crédit d'impôt pour les comptes publics.

A partir de 2012, les données concernant les SNC, les GIE et les SCS sont spécifiquement traitées pour éliminer les éventuels doublons. Lorsque l'information est disponible, les SNC sont intégrées dans le groupe auquel ses maisons-mères appartiennent et leurs CIR sont annulés. Lorsqu'une maison-mère est introuvable ou qu'elle n'a pas déclaré le CIR de sa SNC le CIR manquant est conservé au niveau de la déclaration de la SNC.

Cette analyse a été conduite rétroactivement sur les années 2008-11. En conséquence, les créances ont baissé de 40 à 90 M€ selon les années.

Annexe 4.

Réaffectation des dépenses et du CIR pour les secteurs des holdings et des services de R&D

1. Le traitement des sociétés de holdings dans le CIR

La plupart des sociétés de holdings bénéficiaires du CIR, dont l'activité est classée parmi les activités de services financiers selon la nomenclature de la déclaration CIR, contrôlent des entreprises industrielles ou de services non financiers.

D'un point de vue légal et tel que réglementé par le Code Général des Impôts (Article 223 O-1-b), le crédit d'impôt est déterminé au niveau de chaque filiale de groupe. Mais la société mère se substitue aux filiales pour l'imputation des crédits d'impôt dégagés par chaque société du groupe. Le CIR est ainsi imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont la société mère est redevable pour le groupe. La loi ne donne pas d'indication concernant les modalités de cette distribution interne au groupe. Cela relève en effet des conventions d'intégration par lesquelles les sociétés d'un groupe prévoient de régler leurs contributions respectives aux diverses impositions.

Définition

Les sociétés de holding sont définies comme des entités qui détiennent les actifs (possèdent le contrôle des fonds propres) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est d'être propriétaire de ce groupe. Les sociétés de holding ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres, en d'autres termes, elles n'administrent pas ou ne gèrent pas d'autres entités (Nomenclature d'activités NAF 2008, accessible sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/naf2008.htm>).

2. Méthode pour la réaffectation du CIR aux sociétés déclarantes

Etape 1. Réaffectation du CIR des sociétés mères qui ne déclarent pas de dépenses éligibles au CIR

Le CIR est réaffecté dans les secteurs des filiales déclarantes des sociétés mères qui elles-mêmes ne déclarent pas de dépenses éligibles. Deux types de sociétés se trouvent dans ce cas : la plupart des sociétés classées dans le secteur « Activités des sociétés de holdings » ; certaines sociétés mères classées dans d'autres secteurs, et notamment dans « Services bancaires et assurances ». A partir du montant des dépenses déclarées par les filiales, le CIR a été calculé en appliquant le ou les taux auxquels elles ont droit¹⁴.

Etape 2. Réaffectation du CIR des sociétés de holdings déclarant des dépenses éligibles au CIR

Certaines sociétés de holdings déclarent des dépenses éligibles : ces dépenses représentent 3,4% des dépenses déclarées (tableau 5). Le montant du CIR correspondant à ces dépenses a été affecté au secteur de la filiale déclarant le plus de dépenses.

A la suite de cette réaffectation, la part du CIR de nombreux secteurs augmente car ils se voient réaffectés le CIR des filiales des holdings et des sociétés mères appartenant à d'autres secteurs et ne déclarant pas de dépenses éligibles. Le secteur « Services bancaires et assurances » voit à l'inverse sa part du CIR diminuer sensiblement. Ceci s'explique par le fait que de nombreuses entreprises du secteur ne déclarent pas de dépenses tout en percevant le CIR de leurs filiales déclarantes.

Etape 3. Traitement des activités de recherche et développement

Une part non négligeable du CIR réaffecté au terme des étapes 1 et 2 vient grossir la part reçue par le secteur « Recherche et développement ». Ce secteur rassemble des entreprises dont l'activité principale est la fourniture de services de R&D. Parmi ces entreprises, un certain nombre sont en fait des laboratoires d'entreprises qui sont filiales de sociétés appartenant à des secteurs des industries manufacturières.

Le CIR des entreprises du secteur « Recherche et développement » a été réaffecté aux secteurs utilisateurs. La procédure suivie a été la même que celle de l'enquête annuelle sur les dépenses de R&D des entreprises menée par le MENESR. Les entreprises du secteur « Recherche et développement » sont interrogées lors de cette enquête sur le secteur utilisateur de leurs travaux, et, en fonction de leur réponse, les dépenses qu'elles déclarent sont affectées aux secteurs utilisateurs. La grande majorité des dépenses déclarées par des entreprises du secteur « Recherche et développement » a ainsi pu être réaffectée. Les entreprises qui déclarent des dépenses au CIR mais n'ont pas été enquêtées en 2010 sont restées affectées sur la ligne « Recherche et développement ».

¹⁴ Certaines filiales n'ayant pas effectué le calcul du CIR dans leur déclaration, il a été nécessaire de calculer le montant de leur créance. Dans un souci d'homogénéité, les CIR de toutes les autres sociétés ont aussi été calculés. La partie droite du tableau 5 prend en compte les CIR ainsi calculés.

Accédez aux informations et aux documents CIR sur le site du MESR
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cir>



Ministère de l'Éducation nationale
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Département de la communication
1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05